

Décision n° 2017-62
RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A17- 4 – 5 du Conseil d'administration de l'EPFIF du 28 novembre 2017.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la Commune de Courtry le 3 octobre 2008, modifiée par 3 avenants successifs respectivement signés le 15 mars 2010 ; le 10 septembre 2013 et le 26 décembre 2014.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 112 775€ (fiche cession jointe) à l'opération de construction de 16 logements sociaux, portée par l'opérateur MARNE ET CHANTEREINE HABITAT et sise au 1 route de Montfermeil à Courtry

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 22 décembre 2017,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

